

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE

Date de la convocation : 07 décembre 2020

Date d'affichage : 07 décembre 2020

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2020 A 20 H.30

L'an deux mil vingt et le seize octobre à 20 h.30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire.

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), Xavier DE WOILLEMONT, Micheline CAVE, Mathias LEFRANC, Lydie LEBLOND, Fabien QUESNEL, Françoise LENOIR, Jean-Louis FERRE, Emmanuel LECONTE, Sophie LEFRANC, Pascal LEMAITRE (conseillères et conseillers municipaux).

Excusé : Joël FRANÇOIS (conseiller municipal) qui a donné procuration à Denis MARTIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie LEFRANC a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2020

Le compte-rendu susmentionné est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE D'AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Budget assainissement : admission en non-valeur de titres de recettes des années 2013 et 2016 à 2019 pour un montant de 1 354.30 €
- Budget communal - délibération modificative n°03/2020 : proposition de virement de crédits en section d'investissement pour la somme de 1 101 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.

FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2021

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Lors du vote du budget 2020, il a été noté que le budget assainissement de la collectivité s'équilibre de justesse. D'autre part, des travaux d'entretien s'avèrent nécessaires sur les réseaux pour réduire au maximum l'arrivée d'eaux pluviales avec les rejets qui parviennent à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Montmartin Hauteville Annoville Lingreville (SITEU MHAL).

En parallèle, le nombre de foyers raccordés au réseau d'assainissement public ne cesse de croître, augmentation due à l'extension du réseau sur la commune et aux nouveaux raccordements induits par les autorisations d'urbanisme, mais la consommation par foyer ne cesse de diminuer depuis plusieurs années.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée d'augmenter le tarif de l'abonnement, et de maintenir le tarif de la redevance par m3 consommé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-1,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir à l'équilibre le budget assainissement de façon autonome,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ***Maintenir le montant de la redevance assainissement au titre de l'année 2021 à 1.95 € (un euro et quatre-vingt-quinze centimes) par m³ d'eau consommée ;***
- ***Majorer de 11.11 % le montant de l'abonnement, le portant ainsi à 110 € (cent dix euros) par foyer.***

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire et Micheline CAVE – conseillère municipale

Le conseil municipal

Vu le procès-verbal de la commission MAPA,

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Épargne de Normandie, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

Pour financer des travaux de voirie, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros)

Taux : 0.47 %

Durée : 10 ans

Périodicité : annuelle

Echéances : constantes

Commission d'engagement : 100 €

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire et Micheline CAVE – conseillère municipale

Le conseil municipal

Vu le procès-verbal de la commission MAPA,

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Épargne de Normandie, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

Pour financer des travaux de rénovation de la salle communale, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 135 000 € (cent trente-cinq mille euros)

Taux : 0.44 %

Durée : 12 ans

Périodicité : annuelle

Echéances : constantes

Commission d'engagement : 135 €

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU VILLAGE GORON

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire et Micheline CAVE – conseillère municipale

Le conseil municipal est informé du concours financier de 426 667 € octroyé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées au village Goron dont le coût s'élève à 533 333 € HT :

La participation de l'AESN se décompose de la façon suivante :

- Subvention : 60 % soit 320 000 €
- Avance à taux 0 sur 15 ans : 20 % soit 106 667 €

La participation financière de l'AESN étant arrêtée, il est désormais possible de solliciter un emprunt moins important que ce qui avait été prévu initialement. De fait le conseil municipal est invité à reporter ce sujet à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal de janvier 2021.

Entendu cet exposé, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur le maire à solliciter le versement d'une avance lorsque la convention de financement de l'AESN aura été réceptionnée.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE BUDGET A MME LA TRESORIERE DE COUTANCES

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Le conseil municipal est informé que les comptables publics peuvent assister les communes à l'élaboration des documents budgétaires, et lui demande de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de confection du budget à Madame Janick GAILLARD-PRETI, comptable public du centre des finances publiques de Coutances.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif au versement par les Communes et établissements publics locaux de l'indemnité de budget aux Comptables Publics chargés des fonctions de Receveur ;
- Vu la nomination de Madame Janick GAILLARD-PRETI, Receveur à la Trésorerie de Coutances le 2 juin 2020

Décide à l'unanimité d'accorder à Madame Janick GAILLARD-PRETI l'indemnité de budget à compter de sa gestion 2020.

SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE D'ACCES AUX SERVICES DE « MANCHE NUMERIQUE »

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire et Emmanuel LECONTE – conseiller municipal

La commune de Lingreville adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat.

Les annexes seront fournies selon les services déjà utilisés ou futurs. Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique. Les tarifs annuels (TTC) réglés par la commune en 2020 sont les suivants :

- | | |
|---|------------|
| - Adhésion et assistance logiciels : | 1 876.74 € |
| - Abonnement à la plateforme ACTES | 274.70 € |
| - Abonnement au parapheur électronique | 175.97 € |
| - Maintenance du parapheur électronique | 15.84 € |

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers ...
- Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, ... plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité, ...
- Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics...

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ***Approuve la convention-cadre et sa signature, ainsi que de ses annexes à venir en fonction des services utilisés ;***
- ***Charge Monsieur Emmanuel LECONTE d'étudier des solutions alternatives.***

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE COMMUNALE AUX MENAGES ACCEDANT A LA PROPRIETE D'UN LOGEMENT DANS LE FUTUR LOTISSEMENT RUE DES PRECAIS

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

La société COPROCAL a obtenu l'autorisation de réaliser un lotissement de 17 lots rue des Précails, pour lequel le lancement des travaux de viabilisation est prévu en janvier 2021. Le souhait de la commune est d'apporter une aide financière à des ménages accédant à la propriété d'un logement dans ce lotissement, sous conditions particulières, dont conditions de ressources. Cette aide pourrait être réservée à des opérations de location-accession menées par LOGIMANCHE sur 5 lots, sur une base de 8 000 € par logement, soit au total une participation financière de 40 000 € pour la collectivité. Le prix de vente des logements en location-accession serait d'environ 170 000 € et la redevance mensuelle d'environ 650 €.

L'aide de la commune ferait l'objet d'un remboursement en cas de revente du logement par l'accédant dans un délai de 15 ans suivant son acquisition, sauf accident de la vie. Les faits justifiant que l'aide puisse être le cas échéant conservée par l'accédant seraient ceux énoncés par l'article 4 de l'arrêté du 26 mars 2004 (décès, invalidité, chômage, mobilité professionnelle, divorce ou dissolution d'un PACS).

Il est entendu qu'il devra être précisé à quel moment de la procédure la participation communale sera versée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-11,

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif aux conditions d'application des dispositions de la sous-section 2 bis relative aux prêts conventionnés pour des opérations de location-accession à la propriété immobilière,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'apporter une aide financière à des ménages primo-accédants à la propriété d'un logement dans le cadre de l'opération de location-accession menées par LOGIMANCHE sur 5 lots dans le lotissement de la rue des Précails ;***
- ***D'autoriser l'inscription de la somme de 40 000 € au budget 2021 ;***
- ***D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.***

ETUDE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN RALENTISSEUR DEVANT L'ECOLE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT - maire et Denis MARTIN – adjoint

Afin de sécuriser le passage piétons permettant l'accès à l'école, mais également de faire ralentir à 30km/heure les usagers de la RD 220, il a été demandé aux services départementaux d'étudier la possibilité de mettre en place un ralentisseur au niveau de l'école.

L'avant-projet présenté par le conseil départemental consiste en la réalisation d'un ralentisseur de 4 mètres de longueur, avec passage piétons sur le ralentisseur et mise en place d'un panneau de limitation de la vitesse à 30 km/h. Aucun déplacement de réseau n'est à prévoir.

Le montant des travaux pour l'ensemble de l'aménagement est estimé à 10 000 € TTC, à charge de la commune. La date de réalisation reste à préciser (périodes de vacances scolaires souhaitées).

En cas d'accord, une convention pour l'entretien de l'ouvrage sera adressée ultérieurement à la commune.

Entendu l'exposé des rapporteurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ***Approuve à l'unanimité l'avant-projet présenté par l'agence technique départementale du Centre Manche concernant la mise en place d'un ralentisseur devant l'école ;***
- ***Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 ;***
- ***Charge les rapporteurs des démarches nécessaires pour la poursuite du dossier.***

REFECTION D'UN PONT AUX VERROUIS

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT - maire et Denis MARTIN – adjoint

Le busage concerne l'intersection entre la charrière Patin et la charrière du Marais. Les travaux avaient été précédemment enclenchés, mais ils ont dû être interrompus car la présence d'une canalisation d'adduction d'eau potable alimentant une borne à incendie rendait impossible le busage. De plus, une étude réalisée par les services de la Communauté de communes de Coutances mer et bocage avait démontré que le niveau du busage existant était situé trop haut par rapport à l'ensemble du réseau.

De fait, la borne à incendie a été déplacée et la canalisation abolie.

Afin de terminer les travaux, une consultation a été lancée. L'analyse des offres réalisée par la commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) est présentée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ***Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis présenté par l'entreprise LEHODEY TP, arrêté à la somme de 3 012.50 € HT ;***
- ***Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.***

MODIFICATION DE LA TOITURE DU LABORATOIRE DE LA BOUCHERIE

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT - maire et Denis MARTIN – adjoint

Madame Claudine BONHOMME et Madame Françoise LENOIR, directement intéressées par l'opération, quittent la salle et s'abstiennent de participer au débat et au vote de l'affaire en cause.

Afin de mettre un terme aux problèmes d'étanchéité rencontrés depuis plusieurs années au niveau du plafond du laboratoire de la boucherie, il avait été décidé d'en modifier l'actuelle toiture-terrasse par un toit à quatre pans et couverture en zinc. Une consultation a donc été lancée pour un lot « charpente » et un lot « couverture ».

Vu l'analyse des offres réalisée par Monsieur LAQUAINE, architecte en charge de ce projet,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *par 10 voix pour et 3 voix contre, d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché public suivant :*
Lot Charpente
Entreprise : SARL LEPRETRE
Montant du marché : 4 836.48 € HT
- *par 12 voix pour et une abstention, d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché public suivant :*
Lot 2 Couverture
Entreprise : SARL PRUNIER-BONHOMME
Montant du marché : 10 811.80 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2013 ET 2016 A 2019 POUR UN MONTANT DE 1 354.30 €

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Sur proposition de Madame la comptable publique de la Trésorerie de Coutances par courrier explicatif du 26 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ *DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :*
 - *De l'exercice 2013 (liste n° 4277900215 pour un montant total de 2.37 €)*
 - *Des exercices 2016 à 2019 (liste n° 4277900215 pour un montant total de 1 351.93 €)*
- ✓ *DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 354.30 euros.*
- ✓ *DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget assainissement de l'exercice en cours.*

BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N°03/2020 PORTANT SUR LES CHAPITRES 16 et 21

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Afin de pourvoir au remboursement de l'intégralité des cautions des locataires ayant quitté les logements communaux au cours de l'exercice 2020, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le virement de crédits suivants :

Désignation	Réduction sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
<i>D 2111 (21) Terrains nus</i>	- 1 101.00 €	
<i>D 165 (16) Dépôts et cautionnements reçus</i>		+ 1 101.00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2020,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise la décision modificative ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE POLICE SUR UNE PORTION DE LA RUE DE LA FONTAINE RONDE

Une dizaine de foyers riverains d'un tronçon de la rue de la Fontaine Ronde situé entre l'intersection de la rue de l'Oiselière et la rue des Clos a signé et fait parvenir, à l'attention de Monsieur le maire et du conseil municipal, une pétition pour solliciter l'interdiction de cette portion de la rue à la circulation dans les deux sens, sauf pour les riverains.

Le conseil municipal est informé qu'il n'est légalement pas en mesure de statuer sur la question : l'article L 2212-1 du CGCT dispose que « le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ».

Le pouvoir de police du maire s'exerce sur tout le territoire de la commune, y compris sur les dépendances du domaine public de l'Etat ouvertes à la circulation générale, et l'habilite à intervenir dans le cadre des lois et règlements en vigueur dès lors qu'aucune autre autorité n'a reçu de compétence spéciale en la matière.

Ce pouvoir de police est un pouvoir propre qui ne peut faire l'objet d'aucun contrôle de la part du conseil municipal. Une mesure de police administrative prise par le conseil municipal est entachée d'incompétence.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il n'a pas l'intention de réserver une partie de la rue de la Fontaine Ronde à l'usage unique de ses riverains. Il précise que le sujet de la circulation et de la sécurité sur cette route a déjà fait l'objet d'une réflexion par les précédents conseils municipaux. Un projet d'aménagement de l'intersection située au niveau de la rue des Clos est d'ailleurs inscrit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations d'aménagement annexés au Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, des terrains ont été préalablement achetés ou préemptés par la collectivité, notamment en vue de créer une liaison depuis la rue de la Fontaine Ronde vers la rue des Pommiers pour rejoindre ensuite la rue des Ecoles.

INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 2020/11 du Conseil Municipal en date du 05 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Cinq Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été réceptionnées depuis le 13 octobre 2020 concernant les parcelles :

- AE n°613 (terrain non bâti) Rue de l'Oiselière, en zone UB (urbanisable), réceptionnée le 13/10/2020
- AE n°610 (terrain bâti) 13 Rue des Clos, en zone UB (urbanisable), réceptionnée le 21/10/2020
- AN n°128 (terrain non bâti) La Blancherie, en zone UBa (urbanisable) réceptionnée le 10/11/2020
- AC n°649 (terrain non bâti) Le Marais, en zone 1AUt (campings) réceptionnée le 18/11/2020
- AE n°199 (terrain bâti) 30 Place du Marché, en zone UB (urbanisable) réceptionnée le 27/11/2020

Aucun projet communal ne concernant ces parcelles, il a été proposé à la communauté de communes de Coutances mer et bocage de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

VŒUX 2021

Compte-tenu de la situation sanitaire, et face à l'impossibilité d'organiser une cérémonie des vœux à l'intention de la population, le conseil municipal décide unanimement qu'un message sur carte sera adressé à chaque foyer au cours du mois de janvier.

EVACUATION DES EAUX PLUVIALES AU NIVEAU DU HAMEAU DE LA PLAGE

Monsieur Pascal LEMAITRE attire l'attention de l'assemblée sur un problème récurrent concernant l'eau de pluie stagnante autour de la cale d'accès à la mer.

Monsieur le Maire répond que des contacts ont été pris avec l'agence routière départementale qui a proposé d'accompagner la commune sur ce dossier d'évacuation des eaux pluviales de la partie agglomérée du hameau de la plage.

CAMPAGNE DE DECONSTRUCTION D'HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS ET DE BATIMENTS DIVERS

Madame Micheline CAVE fait part de la campagne de déconstruction entamée le 3 décembre dernier par le Conservatoire du Littoral, portant sur des mobil-homes, cabanons et habitations légères de loisirs divers dans le cadre de la stratégie de reconquête paysagère du site classé du havre de la Vanlée. Six permis de démolir ont été déposés en mairie au mois d'août 2020 dans cette optique. La commune avait alors été informée que le délai d'instruction des demandes était porté de 2 à 8 mois, les projets étant situés dans le site classé du havre de la Vanlée, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites devant être consultée.

Un nouveau marché démolition est en préparation pour 2021.

CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU PIN

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'une nouvelle campagne de lutte contre les chenilles processionnaires du pin est en cours. Il déplore la prolifération de ces nuisibles malgré les moyens mis en place les années précédentes.

Pour cette année, une quantité de 5 pièges par foyer va être attribuée aux personnes concernées et qui en font la demande en mairie. En parallèle et en prévision des années à venir, des contacts ont été pris avec le lycée horticole de Coutances afin d'étudier l'éventuelle mise en place d'un nouveau mode de lutte par pulvérisation d'un produit biologique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 00 h.30.